

Le six mai deux mille dix, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël BERNIOT, Maire.

Présents : M. Joël BERNIOT, Mme Corinne VASSEUR, M. Richard DEGOUY, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Philippe SCHOEFFEL, Mme Isabelle MULLER-QUOY, M. Stéphane CARTEADO, Mme Sylvie RENOULT, Mme Laetitia CAUZARD, M. Laurent POIRET, Mme Michèle SANDRE, Mme Cathy TRUHEMUS, M. Albert ALFANDARI, M. Claude EVRARD, Mme Bernadette LARVOR, M. Anthony PHILIPPE, Mme Florence MARTIN, Mme Catherine RICOUL, M. Jean Pierre MONOT, Mme Valérie OLIVI, Mme Catherine MOURCIA, M. Marc BOMASSI.

Excusés :

M. Jean-Michel TETU, pouvoir à M. Stéphane CARTEADO
 M. Alain NIEDERHOFFER, pouvoir à Mme Corinne VASSEUR
 Mme Christine VISINE, pouvoir à M. Albert ALFANDARI
 Mme Geneviève LAVENTURE, pouvoir à Mme Sophie LEVASSEUR
 M. Yvon GRIVORY, pouvoir à M. Philippe SCHOEFFEL

Secrétaire de séance : M. Anthony PHILIPPE.

Le procès verbal de la séance du 18 mars 2010 est approuvé à l'unanimité des conseillers présents à cette séance,

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil au Maire :

- la signature d'un avenant avec l'entreprise COCHERY concernant des petits travaux de voirie et d'assainissement, aux fins de compléter le bordereau de prix initial pour tenir compte des nouvelles techniques envisagées
- la signature des marchés suivants :

DESIGNATION MARCHÉ	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT DU MARCHÉ TTC
Travaux de peinture dans divers bâtiments communaux	Entreprise GROUT	40 546, 34 €
Fourniture et pose d'aires de jeux	Sté SPORTS FRANCE	36 369,50 €
Fourniture et pose de clôtures	Sté CLOTURE ENVIRONNEMENT	33 795,97 €
Remplacement d'une partie de la structure gonflable des courts de tennis	Ets COUVERDURE	23 794, 42 €

N° 2010 – 16 : Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget de la Ville

Cette décision budgétaire modificative s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 288 554 € et à 17 765 € en section d'investissement.

Elle tient compte principalement de la notification à la hausse du montant à recevoir au titre des contributions directes 2010 avec la compensation relais pour la Taxe professionnelle et autres compensations au titre des dotations comme la dotation de solidarité rurale, de péréquation, etc...

On note par ailleurs, au vu de la notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2010, que dorénavant environ 255 000 € de recettes seront générées par l'exploitation de l'usine de traitement des ordures ménagères, aujourd'hui confiée à la Sté GENERIS.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du 26 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, à l'unanimité des suffrages exprimés (Se sont abstenus : Mme Catherine RICOUL, M. Jean Pierre MONOT, Mme Valérie OLIVI, Mme Catherine MOURCIA, M. Marc BOMASSI) :

• la décision budgétaire modificative n° 1 sur le budget de la ville, qui s'équilibre en dépenses et en recettes en section de fonctionnement à 288 554 € et à 17 765 € en section d'investissement.

N° 2010 – 17 : Vote de subventions 2010 aux associations (2^{ème} phase)

Une première phase d'attribution des subventions a eu lieu en séance du 18 mars 2010.

Faute d'avoir déposé leur dossier de demande dans les délais, les dossiers de quatre d'entre elles font l'objet de cette deuxième phase d'attribution.

Désignation des Associations	Montant sollicité	Proposition de la commission	Vote du Conseil Municipal
Temps Passé pour Futur Simple	1 000 €	0	0
UNAFAM		100 €	100 €
USEP Primaire CENTRE	200 €	200 €	200 €
Sporting Football Club	16 421 €	12 000 €	12 000 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du 26 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORDE**, à l'unanimité, les subventions aux associations telles que définies dans le tableau ci-dessus,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà inscrits sur le budget primitif 2010,

N° 2010 – 18 : Revalorisation de certains tarifs communaux pour 2010

La dernière révision de certains tarifs a eu lieu en mai 2009. La municipalité ne souhaite pas appliquer une revalorisation systématique.

L'ensemble des tarifs communaux 2010, modifiés pour certains d'entre eux, et maintenus au même niveau qu'en 2009 pour les autres, sont proposés ci-dessous :

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Cirques, Théâtres, forains	Rappel tarifs au 01/09/2009		Tarifs maintenus Pour 2010	
< ou = à 15 m ²	23,00€		23,00€	
> à 15 m ²	46,00€		46,00€	
Marchands ambulants	A la journée	A la demi-journée	A la journée	A la demi-journée
< ou = à 15 m ²	23,00€	12,00€	23,00€	12,00€
> à 15 m ²	46,00€	23,00€	46,00€	23,00€
Echafaudage, benne et autres dépôts pour travaux.	Rappel tarifs au 01/09/2009		Tarifs maintenus Pour 2010	
< ou = à 15 m ²	22,00€		22,00€	
Par tranche de 15m ²	22,00€		22,00€	
Par jour pour jours suivants	12,00€		12,00€	

Occupation au m² pour une terrasse en plein air, hors voie publique	Montant maintenu pour 2010.
Par mois	5€
A l'année	50 €

Il est précisé qu'un forfait de 30€ sera facturé au pétitionnaire à la première demande pour couvrir les frais de dossier. Les demandes feront l'objet de l'établissement d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, Les redevances correspondantes sont payables au mois ou au trimestre.

Taxe de raccordement à l'assainissement

Raccordement au réseau d'assainissement	Rappel Tarif au 01/09/2009	Tarif maintenu pour 2010
Montant dû pour le raccordement au réseau collectif d'assainissement, par logement créé	1 000, 00 €	1 000, 00 €

RESTAURATION MUNICIPALE

Repas restaurant municipal	Pour mémoire montants 2009	Tarifs maintenus pour 2010
permanents		
1er enfant	3,35 €	3,35 €
2ème et suivant(s)	2,40 €	2,40 €
extérieurs	4,60 €	4,60 €
occasionnels		
1er enfant	4,15 €	4,15 €
2 ^{ème} et suivant(s)	3,05€	3,05€
adultes et enseignants	4,60 €	4,60 €
personnel communal	4,20 €	4,20 €
personnes âgées	4,20 €	4,20 €

GARDERIES-ETUDES

GARDERIES-ETUDES	Pour mémoire montants 2009	Tarifs maintenus pour 2010
Préscolaire		
ticket unitaire	3,45 €	3,45 €
forfait mensuel	40,00 €	40,00 €
Garderie Postscolaire		
ticket unitaire	5,85€	5,85€
forfait mensuel	70,00 €	70,00 €
Etudes dirigées		
ticket unitaire	4,40 €	4,40 €
forfait mensuel	52,00 €	52,00 €

Centre de Loisirs sans Hébergement (C.L.S.H)

Tarifs/jour CENTRE DE LOISIRS avec application du quotient familial	Rappel tarifs 2009		Tarifs maintenus pour 2010	
Tranche de revenus imposables par part fiscale	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants	1 ^{er} enfant	2 ^{ème} enfant et suivants
> 10 000 €	14,80 €	12,25 €	14,80 €	12,25 €
7 501 € à 10 000 €	12,70 €	10,65€	12,70 €	10,65€
5 001 € à 7 500 €	10,05 €	7,90 €	10,05 €	7,90 €
< 5 000 €	7,40 €	5,80 €	7,40 €	5,80 €
Tarif unique pour les enfants extérieurs à Champagne-sur-Oise	30,60 €	30,60 €	30,60 €	30,60 €

FORFAITS SEJOURS C.L.S.H

FORFAITS SEJOURS C.L.S.H	Rappel tarifs 2008, maintenus en 2009	Nouvelles propositions à partir du 1 ^{er} juillet 2010 Le prix de journée normal du CLSH x nombre de jours du séjour étant à ajouter au forfait ci-dessous
ENFANTS DE CHAMPAGNE		
Camping des « maternelles » avec repas du soir, nuitées et les animations. <i>Séjours de 3 jours/2 nuits</i>	30,00 €	40,00 €
Camping des « primaires » avec repas du soir, nuitées et les animations. <i>Séjours de 5 jours/4 nuits</i>	50,00 €	60,00 €
ENFANTS EXTERIEURS A CHAMPAGNE		
Camping des « maternelles » avec repas du soir, nuitée et les animations. <i>Séjours de 3 jours/2 nuits</i>	50,00 €	60,00 €
Camping des « primaires » avec repas du soir, nuitées et les animations. <i>Séjours de 5 jours/4 nuits</i>	70,00 €	90,00 €

LOCATION DES SALLES COMMUNALES

LOCATION DES SALLES COMMUNALES	Rappel Tarifs 2009	Rappel tarifs 2009	Tarifs maintenus pour 2010	Tarifs maintenus pour 2010
	Du samedi 10 h au dimanche 10 h	Du samedi 10 h au dimanche 16 h sauf pour salle Scheurer jusqu'à 14 h	Du samedi 10 h au dimanche 10 h	Du samedi 10 h au dimanche 16 h sauf pour salle Scheurer jusqu'à 14 h
CHAMPENOIS				
Foyer des Anciens : 30 personnes	230 €	300 €	230 €	300 €
Salle SCHEURER : 120 personnes	600 €	680 €	600 €	680 €
Hall CCS : 80 personnes	300 €	400 €	300 €	400 €
EXTERIEURS				
Salle SCHEURER : 120 personnes	1 500 €	1 700 €	1 500 €	1 700 €
Hall CCS : 80 personnes	800 €	1 000 €	800 €	1 000 €
Entreprises/Associations extérieures				
Salle SCHEURER : 120 personnes	1 500 €	1 650 €	1 500 €	1 650 €
Grande salle CCS : 232 personnes pour une utilisation ordinaire et 600 personnes avec demande de dérogation	2 500 €	3 000 €	2 500 €	3 000 €
Association Champenoise (2 locations gratuites/an) et à partir de la 3^{ème} location				
Salle SCHEURER : 120 personnes	1 000 €	1 200 €	1 000 €	1 200 €
Grande salle CCS : 232 personnes pour une utilisation ordinaire et 600 personnes avec demande de dérogation	2 000 €	2 500 €	2 000 €	2 500 €

CIMETIERE COMMUNAL

Concessions cimetière	Rappel Tarifs 2009	Tarifs maintenus pour 2010
15 ans	190,00 €	190,00 €
30 ans	380,00 €	380,00 €
50 ans	610,00 €	610,00 €
Perpétuelles (frais d'enregistrement en sus)		
Allée centrale à 4,25 m ²	1400,00 €	1 400,00 €
Autre emplacement à 3,75 m ²	1250,00 €	1 250,00 €
Columbarium (4 urnes) à durées renouvelables		
15 ans	350,00 €	350,00 €
30 ans	600,00 €	600,00 €
Vacation funéraire	20,00 €	20,00 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Vie Economique du 26 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOPTE**, à l'unanimité des suffrages exprimés (se sont abstenus ; M. Monot, Mme Ricoul, Mme Olivi) les tarifs communaux 2010, tels que présentés et définis dans les tableaux ci-dessus.

N° 2010 - 19 : Lancement de la procédure de modification simplifiée du P.L.U n° 1

Le PLU, approuvé par délibération du conseil municipal le 15 novembre 2007 a fait l'objet d'une première modification approuvée le 24 septembre 2009.

Les modifications qui vont être apportées au PLU dans le cadre de la modification simplifiée portent uniquement sur les annexes du règlement.

Les règles d'urbanisme, le plan de zonage, le projet d'aménagement et de développement durable ne sont pas modifiés, de sorte qu'aucune atteinte n'est portée à l'économie générale du PLU.

Les annexes du règlement ont été modifiées par erreur lors de la modification n° 1. La présente modification simplifiée a donc pour objet de remplacer ces annexes par celles qui étaient présentes dans le PLU initial approuvé le 15 novembre 2007.

Il s'agit en effet de schémas explicatifs sur les marges d'isolement et sur la hauteur qui seront réintégrés aux annexes du règlement et le chapitre sur la hauteur sera corrigé pour renvoyer à une notion de hauteur H à l'égout du toit et non à une notion de hauteur totale HT ; Par ailleurs les schémas sur les ouvertures et les vues (articles 676, 677 et 678 du code civil) sont supprimés.

Pour officialiser cette réparation d'erreur matérielle, la commune aura recours à la procédure de modification simplifiée qui se déroule de la manière suivante :

- un avis de mise à disposition du public pendant une durée de un mois des pièces du dossier. Cet avis fera l'objet d'un affichage sur les panneaux municipaux 8 jours avant le début de la mise à disposition du public
- un avis de mise en modification simplifiée du PLU sera inséré dans un journal diffusé dans le département, également 8 jours avant le début de la mise à disposition du public,
- un registre sera mis à disposition pour les observations éventuelles du public pendant cette même durée de 1 mois,
- le conseil municipal sera invité à approuver la modification simplifiée à l'issue de cette procédure, en juin prochain, la consultation étant prévue du 19 mai au 19 juin 2010.

Vu l'avis favorable la commission Urbanisme – travaux - voirie – assainissement – environnement - propreté et espaces verts du 27 avril 2010,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité, la mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU, aux fins de rectification d'une erreur matérielle dans les annexes du Règlement.

N°2010 – 20 : PRESENTATION DES CARTES DE BRUIT STRATEGIQUES EN VUE DE L'ELABORATION DU PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE LA REGION PARISIENNE

La directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement demande à toutes les grandes aires urbaines (les agglomérations de plus de 100 000 habitants) de réaliser, à brève échéance, une cartographie stratégique du bruit sur le territoire.

Cette directive a été transposée en droit français et codifiée dans le code de l'environnement.

La Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts a proposé la constitution d'un groupement de commandes ayant pour objet de passer un marché d'étude avec un prestataire unique pour l'ensemble des communes membres, et c'est le Cabinet INDEPENDANCE environnement qui a été retenu.

L'article R.572-7 du code de l'environnement prévoit que les cartes, une fois établies, soient arrêtées par les conseils municipaux des communes.

L'objectif des cartes de bruit est principalement d'établir un référentiel à l'échelle de grands territoires, qui puisse servir de support aux décisions d'amélioration ou de préservation de l'environnement sonore.

Les cartes de bruit stratégiques visent à donner une représentation de l'exposition au bruit des populations, vis-à-vis des infrastructures de transports routier, ferroviaire et aérien et des installations industrielles classées, soumises à autorisation.

Les cartes sont des documents d'information, non opposables, mais seront mises à disposition du public en Mairie, ainsi que par voie électronique, c'est-à-dire sur le site officiel de la commune **champagne95.fr**

Elles seront exploitées en tant qu'outil (modèle informatique) pour établir un diagnostic global ou analyser des scénarios ; le niveau de précision est adapté à un usage d'aide à la décision et non de dimensionnement de solution technique ou pour le traitement d'une plainte.

Elles sont assorties d'un résumé technique présentant une estimation de l'exposition au bruit des personnes vivant dans des bâtiments d'habitation d'une part et du nombre d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones cartographiées d'autre part.

Elles ont vocation à être réexaminées tous les 5 ans et sont l'étape indispensable avant l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement qui définissent les actions à mettre en place pour réduire le bruit constaté.

ENTENDU ce qui précède,

Vu la directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.572-1 à L 572-11, transposant cette directive et ses articles R.572-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 4 Avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 147-1 et suivants et R.147-1 et suivants relatifs aux zones de bruit des aérodromes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **PREND ACTE** de l'établissement des cartes de bruit stratégiques sur le territoire des communes de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts, intercommunalité du Val d'Oise, pour l'élaboration de la cartographie des communes appartenant à l'agglomération parisienne,

- **PREND ACTE** que ces documents permettront de disposer d'une évaluation globale à l'échelle de la région des populations exposées, de mener des études transversales (évaluation des situations de multi-expositions croisement des cartographies bruit avec celles de la qualité de l'air...) et de permettre ainsi de hiérarchiser les enjeux,

- **PREND ACTE** que l'état des lieux des futurs Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement passe par les documents d'urbanisme, (le P.L.U pour notre commune) pour tenter de prévenir les effets du bruit, de réduire si nécessaire les niveaux ainsi que protéger les zones calmes. Les indicateurs de suivi du PPBE auraient alors pour objectifs de réduire et de prévenir des nuisances sonores sur le territoire.

- **DIT** que les cartes de bruit stratégiques et les informations qu'elles contiennent sont tenues à la disposition du public en Mairie,

- **SOUHAITE** que le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de la Région Parisienne qui sera élaboré prenne en compte, pour notre commune, la nuisance sonore générée par le trafic aérien, et regrette que les cartes n'intègrent pas les mesures postérieures à 2008.

N° 2010 – 21 : Tirage au sort des Jurés d'Assises 2011

En exécution des instructions reçues de Monsieur le Préfet du Val d'Oise, (arrêté préfectoral du 12 avril 2010), comme chaque année, le Conseil Municipal est chargé de tirer au sort à partir de la liste électorale générale, 9 personnes qui seront inscrites sur la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés qui seront appelés à siéger en 2011 à la Cour d'Assises de Pontoise.

Le tirage au sort désigne les personnes suivantes :

Noms, prénom	Adresse
Mme COCHEGRUE Odette épouse POIRET	13 rue des Bois
Mlle VIGNEROL Angela	10 av. Jean Charles MASSIN
Mme KRUSPAN Irène épouse SIMON	9 Allée des Roses
Mme HAMANN Virginie épouse FACQUET	8 Av. Robert Schuman
Mme MAISONNEUVE Viviane épouse MAITRE	2 rue des Sablonnets
Mme PENATO Sandra épouse ANCELIN	23 rue Alexandre TESSIER
Mme BRIAUX Danièle épouse RUTKOWSKI	7 rue des Pâquerettes
Melle GOBET Cindy	4 square Scheurer
M. THUILLIER Claude	31 rue de Chambly

Remerciements :

De la part de Mme WARTELLE, Présidente de l'UNRPA et des Fous du GUIDON, pour les subventions accordées pour 2010, ainsi que des remerciements du SOUVENIR FRANÇAIS pour le fleurissement du carré militaire pour la Toussaint et pour l'aide financière et logistique apportée à l'organisation du voyage des écoliers de CM2 sur les lieux du Souvenir à Péronne.

INFORMATIONS :

Je vous rappelle que Mme LEMOINE avait déposé un recours devant le Tribunal Administratif de PONTOISE aux fins de faire annuler le budget communal 2007.

Cette affaire n'avait toujours pas été jugée.

Je vous informe que Mme LEMOINE vient de demander à ce même Tribunal d'annuler son recours. Ce à quoi la commune a acquiescé sans contrepartie.

Néanmoins, je tiens à informer que cette procédure a coûté 3 000€ en frais d'avocat à la commune, sans compter le temps passé à constituer les mémoires.

Monsieur le Maire fait part :

- des remerciements de la part des enseignants pour les jeux implantés dans les écoles maternelles du Stade et du Centre
- des manœuvres par hélicoptères qui se dérouleront au dessus de l'ancienne centrale EDF le 11 mai entre 19 h et 23 h.

Avant de clore la séance, M. le Maire rappelle que le prochain conseil est fixé au jeudi 24 juin 2010, au cours duquel le Compte administratif de 2009 sera voté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 55.

Le Maire

Le Secrétaire de séance

Joël BERNIOT

Anthony PHILIPPE